



Séance du Conseil Municipal

du 28 juin 2023

Le Conseil municipal se réunit en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 28 juin 2023 à 18 heures 00 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Madame Florence GOUSSU, , Madame Elodie TAILLANDIER, Monsieur Jacky STIVES, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, , Laurent SINAPAH, Jack LODI, **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Myriam LODI, , Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY , José CARDOSO, Patrick GOMPLE, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Ludovic BOIREAU donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Madame Jacky STIVES
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Madame Victoria BERZHANOVSKAYA donne pouvoir à Monsieur Alexandre BENETEAU
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER
Madame Martine DEGRAIN donne pouvoir à Monsieur Patrick GOMPLE

Absent : Monsieur Claude MOREAU

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre BENETEAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : jeudi 22 juin 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour

A / FINANCES

D2023-045 – Approbation du compte de gestion 2022

D2023-046 - Compte administratif 2022

D2023-047 – Bilan annuel 2022 des acquisitions et cessions immobilières

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2023-048 – Demandes de location de la Halle des Sports, salle Marceau et salle des Champs Brizards pour l'année scolaire 2023-2024

D2023-049- Utilisation de l'enveloppe exceptionnelle

D2023-050- Contrat de souscription Mobile

D2023-051– Convention de gestion des espaces verts

D2023-052 – Contrat de maintenance Oxalis

D2023-053 – Contrat d'hébergement GNAU

D2023-054 – Convention de partenariat Espace sans tabac

D2023-055 – Mise en place du recours à l'apprentissage

D2023- 056 - Création d'un poste d'adjoint d'animation en CDD

C/ INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2023-057- ZAC des Antennes – 2ème tranche - Dénomination de voies publiques

E/ AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour la présentation de deux délibérations supplémentaires.

D2023-058 – Ouverture d'un 4^{ème} Bureau de Vote

D2023-059– Ouverture de classe groupe scolaire LA MIHOUE

Accord à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande une minute de silence en hommage à Monsieur Pierre DORMEAU, ancien adjoint, décédé le 25 mai 2023.

A / FINANCES

D2023-045 – Approbation du compte de gestion 2022

La commune de Champhol doit approuver le compte de gestion pour l'exercice 2022. Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2022 ;

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANT</u>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 315 361.98 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 128 772.54 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	186 589.44 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANT</u>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	650 846.45 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	780 771.53 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	-129 925.08 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le compte de gestion M57 de la Ville de Champhol dressé par le Trésorier Principal pour l'exercice 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première adjointe, à signer tout document se rapportant au Compte de Gestion 2022.

Monsieur le Maire, en l'absence de Monsieur BOIREAU, présente un diaporama présentant le compte administratif 2022. Il détaille les différents postes budgétaires et fait notamment un point sur les charges de personnel.

D2023-046 - Compte administratif 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L. 2121-21 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 26 juin 2023

Considérant que Monsieur Etienne ROUAULT, Maire en exercice s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à Madame Florence GOUSSU pour le vote du compte administratif.

Le rapporteur de la délibération explicite le détail du compte administratif conforme au compte de Gestion du Trésorier Principal adopté précédemment.

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	<u>MONTANT</u>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 315 361.98 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 128 772.54 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	186 589.44 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	<u>MONTANT</u>
RECETTES D'INVESTISSEMENT	650 846.45 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	780 771.53 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	-129 925.08 €

Après s'être fait présenter l'ensemble des éléments comptables de l'année 2022 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulièrement et suffisamment justifiées,

M. le Maire ne prend pas part aux votes

Sur proposition de Madame la Première adjointe Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 de la commune de Champhol ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document se rapportant au Compte Administratif 2022.

Monsieur le Maire informe les élus que des questions pourront être posées suite au conseil.

Concernant la cession du 2 rue de la Mairie, Monsieur le Maire rappelle les faits et indique qu'une action en justice est toujours en cours.

D2023-047 – Bilan annuel 2022 des acquisitions et cessions immobilières

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales appelant le conseil municipal à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Vu qu'aucune acquisition n'a été réalisée au cours de l'année 2022.

Vu la réalisation de la cession suivante pendant l'année 2022 :

CESSION OPEREE PAR LA COMMUNE							
BIEN					CESSION		
Adresse	Référence cadastrale	Superficie	Nature	Acquéreur	Date de l'acte	Notaire	Montant
2 rue de la Mairie 28300 CHAMPHOL	Section AK N°6	00 ha 03 a 44 ca	Maison à usage d'habitation	Association des familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés	11/03/2022	Me Nicolas de BAUDUS de FRANSURES	85 000 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le bilan annuel 2022 qui sera annexé au compte administratif 2022.

B / ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur LOUVET, pour la délibération 048, rappelle que ces créneaux sont pour la plupart des renouvellements et qu'aucun problème n'est à signaler. Une augmentation de 5% a été appliquée.

D2023-048 – Demandes de location de la Halle des Sports, salle Marceau , salle des Champs Brizards ou Maison des associations pour l'année scolaire 2023-2024

Depuis quelques années, l'Institut Notre Dame, l'association « Vivre en mouvement », l'association MYB, Madame Loubris Marie-Christine, Mme Van Der Linde Léa et l'association Oxygène 28 demandent la mise à disposition de la Halle des sports, de la salle Marceau , de la salle des Champs Brizards ou de la Maison des associations pour des créneaux durant l'année scolaire (de septembre à juin). Ces utilisations n'ont jamais posé de problème. Les demandes arrivant après cette séance seront étudiées et en cas de faisabilité, seront facturées au même tarif.

Vu l'avis de la commission Finances du 26 juin 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **DECIDE** de mettre à disposition par location aux associations citées et également en fonction des demandes qui seront reçues aux tarifs suivants de septembre 2023 à juin 2024 :

- de la Halle des sports : 23,60 €/heure

-de la salle Marceau et de la salle des Champs Brizards : 18,70 €/heure

-de la Maison des associations : 15,75 €/heure (1 à 5 heures)

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur LOUVET expose que le FJC Tennis a beaucoup participé à la rénovation du chalet et à la peinture du mur. Des matériaux ont été achetés. Il s'agit d'utiliser une partie de l'enveloppe exceptionnelle pour participer à ces dépenses.

Madame TAILLANDIER souligne la qualité des interventions menées par le Club auprès des classes élémentaires avec un éducateur diplômé d'Etat. Monsieur le Maire précise que la subvention de base tient également compte de cet investissement.

Le FJC Foot, le FJC Hand et le C Chartres Rugby participent également, pour la dernière année pour le rugby.

Monsieur BRETON demande si le mur du tennis sera recouvert d'un graffiti artistique. Monsieur LOUVET répond que ce n'est pas prévu mais que cela serait envisageable si le mur était tagué. Un trait noir matérialisant le filet doit être réalisé par le FJC tennis.

Monsieur le Maire explique que les tags doivent être enlevés pour éviter leur multiplication.

D2023-049- Utilisation de l'enveloppe exceptionnelle.

Vu la délibération D2023-023 du 23 mars 2023 concernant la répartition des subventions aux associations

Vu l'enveloppe exceptionnelle votée

Vu le projet développé par le FJC Tennis

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer la somme de 350.00 euros au FJC Tennis par utilisation de l'enveloppe exceptionnelle

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

Monsieur BENETEAU présente la délibération suivante pour laquelle les membres du conseil ont reçu copie du contrat.

Plusieurs offres ont été reçues et analysées pour la téléphonie mobile. Le choix opéré pour Héaux Télécom via le réseau Orange permet une plus grande proximité et l'externalisation de l'ensemble des problèmes techniques.

D2023-050- Contrat de souscription Mobile

Vu la volonté de choisir un nouveau mode de gestion pour la téléphonie mobile

Vu les offres reçues

Vu l'analyse de ces offres

Vu la proposition de Héaux Télécom et du réseau Orange pour 3 sortes de forfait, durée 12 mois :

- 4 Voix SMS & MMS illimités-DATA 1Go à 10€ l'abonnement mensuel unitaire HT
- 4 Voix SMS & MMS illimités-DATA 5Go à 20€ l'abonnement mensuel unitaire HT
- 1 Voix SMS & MMS illimités DATA 20 Go à 25€ l'abonnement mensuel unitaire HT

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.
-

Monsieur BRETON demande ce qu'il en est des autres contrats. Pour internet, on est en contrat avec Bouygues, qui n'a pas su s'aligner pour la téléphonie mobile.

Il est important de noter que ce sont des dossiers difficiles à gérer.

Monsieur DE MONTCHALIN raconte une anecdote qui révèle également les difficultés rencontrées en ce domaine par l'ADAPEI.

D2023-051– Convention de gestion des espaces verts

Vu la maison médicale et l'immeuble d'habitation situés rue de la Paix, propriétés de l'Habitat Eurélien

Vu les espaces verts présents

Vu la nécessité d'entretenir les espaces verts sur une surface de 300 m² pour environ 12 passages par an d'environ 2 h

Vu les opérations à effectuer : tonte, découpe des bordures, traitements

Vu la prise en charge par Habitat Eurélien des travaux ne relevant pas de l'entretien et/ou de la maintenance courante

Vu la proposition d'Habitat Eurélien de supporter la charge financière du service relevant de sa compétence dont la gestion est confiée à la commune de Champhol

Vu la proposition financière correspondant aux travaux pris en charge par la commune d'un montant de 700.00 euros annuels TTC

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.
-

Pour mémoire, Monsieur le Maire rappelle que c'est la même démarche que pour Intermarché. La commune est prête à faire ce genre d'opérations contre rétribution. Remerciement à Monsieur DE MAUPEOU qui, sur une autre bande de terrain, a fait un passage bénévolement.

Monsieur DE MONTCHALIN demande s'il s'agit d'un prix TTC ou HT. C'est un prix TTC.

Monsieur STIVES présente la délibération suivante.

D2023-052. – Contrat de maintenance Oxalis

Vu l’instruction du droit des sols par le service urbanisme

Vu le logiciel dédié existant de la société Opéris

Vu la nécessité de le maintenir, la société Opéris en ayant l’exclusivité

Vu la proposition de contrat n°MNT-2022-3824 pour un montant de 1 526.20 € HT soit 1 831.20 € TTC se rapportant à la maintenance dudit logiciel pour une durée de douze (12) mois et sera reconduite de manière tacite tous les ans et ce au maximum 4 fois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur le Maire précise que c’est en lien avec la dématérialisation des actes d’urbanisme. Monsieur BRETON demande s’il n’existe pas d’outil avec Chartres Métropole. Monsieur le Maire explique que la seule possibilité serait alors la mutualisation du service urbanisme. Cela n’est pas à l’ordre du jour car la personne responsable de ce service à la mairie, Madame DA SILVA, est très compétente. C’est un plus pour la commune. Il précise également qu’en cas de mutualisation, c’est le Maire qui signe les autorisations. Monsieur DE MONTCHALIN exprime le fait que la communauté d’agglomération est sollicitée pour toute demande liée à l’urbanisme. En fait, cela se fait seulement pour ses domaines de compétences comme l’assainissement.

D2023-053 – Contrat d’hébergement GNAU

Vu l’instruction du droit des sols par le service urbanisme

Vu le logiciel dédié existant de la société Opéris

Vu la nécessité de maintenir le progiciel GNAU associé, solution pour permettre de répondre parfaitement aux exigences de la dématérialisation

Vu la proposition du contrat n°2021CH2717 pour un montant de 1 665.00 € HT soit 1 998.00 € TTC se rapportant à l’hébergement dudit Progiciel pour une durée de douze (12) mois et sera reconduite de manière tacite tous les ans et ce au maximum 4 fois.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

Monsieur BENETEAU donne la signification de GNAU : Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme, mis en place dans le cadre de la loi ELAN, Evolution Logement de l'Aménagement et du Numérique. Cela est en lien avec le logiciel OPERIS utilisé. Il s'agit donc de l'héberger dans le serveur. Un échange est également mené sur les logiciels libres.

Madame TAILLANDIER, pour la délibération suivante, explique que les représentants de parents d'élèves ont, à plusieurs reprises lors des conseils d'école, alerté sur les nuisances occasionnées par les fumeurs aux abords des écoles et des structures d'accueil. Nous parlons de ce problème depuis environ un an. Une démarche pédagogique a été enclenchée (Facebook, mots dans les cahiers). Mais cela arrive à son terme car les comportements reviennent. Un arrêté présentant les horaires et les lieux est rédigé et la convention avec la Ligue contre le cancer est en phase d'achèvement. Une entrée en vigueur est prévue le 1^{er} septembre. Cela concerne toute forme d'utilisation, y compris la cigarette électronique. Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une entrave à la liberté mais une recherche de bien-être.

D2023-054 – Convention de partenariat Espace sans tabac

La commune de Champhol souhaite s'engager dans la mise en place d'un « Espace sans tabac » autour des écoles. La Ligue nationale contre le cancer, association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique, s'associe aux collectivités pour participer à cette lutte en proposant un partenariat par le biais d'une convention.

Vu les différentes demandes formulées

Vu la convention proposée par la Ligue contre le cancer

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe en annexe de la présente délibération ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.
-

Madame FOURNY donne les grandes lignes de la délibération 055. Ce n'est pas notre première expérience et cela s'est bien passé. Elle précise que cela nécessite un réel encadrement de la part des maîtres d'apprentissage. Monsieur DE MONTCHALIN, en sa qualité de Président de l'ADAPEI, souhaite que des jeunes des ESAT de cette structure puissent être mobilisés dans un avenir proche car l'inclusion en milieu ouvert est primordiale. Nous fonctionnons avec des candidatures spontanées. Les jeunes retenus sont porteurs de handicap mais n'ont pas droit à des postes en milieu protégé. Un des jeunes est issu d'un dispositif ULIS, précise Madame TAILLANDIER, avec un handicap non visible. Monsieur le Maire réaffirme l'engagement de la commune de Champhol en ce domaine.

D2023-055 – Mise en place du recours à l'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 6211-1 et suivants, les articles R 6223-22 et suivants, les articles D 6271-1 à D 6271-3,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2020-530 du 5 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités de titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de la fonction publique des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à l'issue d'un contrat d'apprentissage,

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et établissements publics en relevant,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu les avis favorables n°2023/AP/51 (CAP AEPE) et n°2023/AP/52 (CAP Agricole Jardinier Paysagiste) du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2023, sur les conditions d'accueil et de formation des apprentis par la collectivité,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité publique

Les articles L 6222-1 et R 6222-1-1 du code du travail et l'article L 337-3-1 du code de l'éducation prévoient des dérogations à la limite d'âge de 16 ans pour bénéficier d'un contrat d'apprentissage pour les jeunes ayant 15 ans au terme de l'année civile, qui peuvent être inscrits, sous statut scolaire, dans un lycée professionnel ou CFA, sous deux conditions :

- avoir achevé la scolarité au collège
- commencer une formation conduisant à la délivrance d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes ou travailleurs handicapés en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée.

L'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité publique en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien l'emploi des jeunes.

La commune de Champhol peut donc décider de recourir à l'apprentissage. Cette démarche nécessite de nommer un ou plusieurs maîtres d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation des Apprentis (CFA). De plus, il bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points. Si l'agent concerné bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux NBI ne se cumulent pas, seule la plus élevée est prise en compte.

La demande d'agrément auprès des services préfectoraux, visant à garantir en amont l'aptitude de la collectivité à fournir une formation professionnelle à un apprenti et les garanties de moralité et de compétence professionnelle du maître d'apprentissage, n'est plus nécessaire depuis la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.

L'apprenti perçoit un salaire dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par les articles D 6222-26 et suivants du code du travail. La rémunération varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de la progression dans le cycle de formation. Ils disposent, depuis le décret n°2020-478 du 24 avril 2020, à compter du 27 avril 2020, de la possibilité de majorer librement cette rémunération de 10 ou 20 points, pour tous leurs apprentis,

quel que soit le diplôme préparé. Ces majorations ne sont, toutefois pas obligatoire. Il ne s'agit que d'une possibilité laissée à l'appréciation des employeurs publics.

Enfin, ce dispositif peut s'accompagner d'aides financières (Conseil régional, FIPHFP pour les travailleurs handicapés) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales.

A partir du 1er janvier 2020, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique prévoit la prise en charge à hauteur de 50 % du coût de formation de l'apprenti par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT). Les 50 % restants seront à la charge des employeurs. Une convention devra être conclue entre le CNFPT, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil et le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) concerné.

Il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le recours à deux contrats d'apprentissage à compter du 1er septembre 2023 : 1 pour un CAP AEPE et un pour un CAP Espaces verts.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure à compter du 1^{er} septembre 2022 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	CAP Agricole Jardinier paysagiste	2 ans
Accueil périscolaire	1	CAP AEPE	2 ans

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Madame FOURNY présente le poste créé pour la micro-crèche suite au départ d'un agent.

D2023- 056 - Création d'un poste d'adjoint d'animation en CDD

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu du besoin de renforcer les effectifs de la micro-crèche L'Île O Trésors,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **CRÉE** 1 emploi à 35h sur 1 poste d'adjoint d'animation du 28 août au 31 décembre 2023

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2023.

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2023-057- ZAC des Antennes – 2ème tranche - Dénomination de voies publiques

Vu l'aménagement de la 2ème tranche de l'éco-quartier de la Chênaie

Vu la nécessité de procéder à la dénomination d'une nouvelle rue

Vu les propositions de dénommer la rue « des Antennes » ou « Pierre Marron »

Vu le plan joint

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination « **rue des Antennes** » pour la voie matérialisée sur le plan
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Il s'agit de rappeler l'histoire de ce quartier avec la base aérienne.

Ordre du jour complémentaire

D2023-058 – Ouverture d'un 4^{ème} Bureau de Vote

Par arrêté préfectoral n°2021-162 du 26 août 2021, les électeurs inscrits sur la Ville de Champhol sont actuellement répartis sur 3 bureaux de vote.

Le nombre d'électeurs inscrits dans certains bureaux de vote arrivant à un seuil critique, la Ville de Champhol se doit de proposer au Préfet de modifier la répartition des électeurs, par la création d'un bureau de vote supplémentaire qui sera situé à l'espace Jean Moulin sis rue Jean Moulin 28300 CHAMPHOL.

Le Code Électoral précise dans son article R40 que : « Les électeurs sont répartis par arrêté du préfet en autant de bureaux de vote que l'exigent les circonstances locales et le nombre des électeurs. Tout arrêté modifiant le périmètre des bureaux de vote doit être notifié au maire avant le 31 août de chaque année. Il entre en vigueur le premier janvier suivant. Toutefois, cet arrêté peut être modifié pour tenir compte des changements intervenus dans les limites des circonscriptions administratives ou des circonscriptions prévues par l'article L. 124. Les lieux de vote sont désignés dans l'arrêté du préfet instituant les bureaux. Lorsqu'une commune comprend plusieurs bureaux de vote, le même arrêté détermine le bureau centralisateur de la commune....

Sauf cas de force majeure, tout arrêté modifiant les lieux de vote et les bureaux centralisateurs est affiché au plus tard à l'ouverture de la campagne électorale dans la commune intéressée.

Evolution du nombre d'électeurs du 31 décembre 2020 au 26 juin 2023 :

Bureaux	Nombre d'électeurs			
	au 31/12/20	au 31/12/21	au 31/12/22	au 26/06/2023
1	755	801	838	839
2	847	913	973	984
3	867	934	993	1001
totaux	2469	2648	2804	2824

2 824 électeurs sont actuellement inscrits sur la liste électorale de la Ville de Champhol, ils sont répartis en 3 bureaux de vote. La répartition géographique des électeurs de la commune est amenée à évoluer notamment à la suite des nouvelles constructions se trouvant ZAC des Antennes.

Le découpage actuel ne permettant pas d'accueillir dans des conditions satisfaisantes les futurs nouveaux électeurs, il est proposé d'ouvrir un 4^{ème} bureau qui sera situé à l'espace Jean Moulin sis rue Jean Moulin 28300 CHAMPHOL où il sera possible de créer un bureau supplémentaire en partageant le périmètre initial en 4 pour créer le 4^{ème} bureau.

Les modifications étudiées conduiraient à une nouvelle répartition des électeurs qui serait la suivante :

Bureaux	Nombre d'électeurs nouvelle répartition
1	840
2	847
3	783
4	354
total	2824

La modification de numérotation se répercutera sur l'ensemble de la liste des bureaux.

Le détail des modifications des périmètres envisagées est matérialisé sur les documents ci-annexés (plan, listes des rues).

Cette création n'aura aucun impact financier en termes de moyens matériels et humains

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** à l'unanimité la proposition de création d'un 4^{ème} bureau de vote à l'espace Jean Moulin sis rue Jean Moulin 28300 CHAMPHOL.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document se rapportant à cette création.

Madame GOUSSU précise que ce 4^{ème} bureau se trouvera pour le moment situé à l'Espace Jean Moulin. Il s'agit également d'anticiper l'arrivée des futures populations sur la ZAC des Antennes.

Madame TAILLANDIER retrace les éléments ayant amené à cette ouverture d'une 10^{ème} classe et explique que l'annonce en a été faite tardivement par Madame l'Inspectrice le mardi 20 juin au matin. Cela permettra de passer d'un effectif de 26/27 élèves à 23/24 élèves par classe. Il faudra mobiliser des moyens supplémentaires pour aménager cette nouvelle classe qui accueillera des élèves de cycle 3. Elle sera installée à l'étage.

Monsieur le Maire évoque les cours d'arabe dispensés cette année dans cette classe. Pour Madame TAILLANDIER, il s'agira d'une adaptation à mener par l'équipe enseignante, ces cours ayant lieu le soir après la classe. Les sondages ont été refaits et on n'a aucune certitude sur ce qui va se passer à la rentrée. Ces enseignements sont validés par l'Education Nationale et il s'agit d'une chance pour nos enfants. Ces cours sont ouverts à tout enfant.

D2023-059– Ouverture de classe groupe scolaire LA MIHOUE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-30,
Vu le code de l'éducation,

Vu le courrier de Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale donnant son accord à l'ouverture d'une classe dans l'école élémentaire LA MIHOUE,

Considérant la nécessité, pour l'accueil des élèves de la commune, d'ouvrir une classe supplémentaire dans le groupe scolaire LA MIHOUE,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de l'ouverture d'une classe primaire dans le groupe scolaire LA MIHOUE,
- **DECIDE** que la ville prendra en charge toutes les dépenses liées à cette ouverture de classe,
- **DEMANDE** à l'inspection académique la nomination d'un enseignant sur ce poste dès la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2023-009.-. Marché concernant le remplacement des éclairages du Stade Paul Doublet par un éclairage à LED,

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu la consultation, lancée le 19/04/2023 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant le remplacement des éclairages du Stade Paul Doublet par un éclairage à LED ;

- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché concernant le remplacement des éclairages du Stade Paul Doublet par un éclairage à LED, dans les conditions suivantes :

Marché n°2023001 :

Société LESENS Centre Val de Loire - CITEOS Eure et Loir domiciliée 1 passage des Beaumonts à CHARTRES (28000), pour un montant de 24 770.00 € HT, soit 29 724.00 € TTC avec un délai de livraison de 8 à 10 semaines, installation 2 jours, contrôle de l'éclairage et garantie projecteur 5 ans. En tout état de cause, le délai des travaux sera au maximum de 2 semaines.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2023 (21538-51).

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 09 juin 2023

DM2023-010.-. Marché concernant la réfection de la couche de roulement, rue Louis Blériot

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Vu la consultation, lancée le 19/04/2023 selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant la réfection de la couche de roulement, rue Louis Blériot ;

- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la réfection de la couche de roulement, rue Louis Blériot, dans les conditions suivantes :

Marché n°2023002 :

Société EIFFAGE Route Ile de France Centre Ouest – Etablissement Centre Val de Loire - Agence Eure et Loir domiciliée 18 rue du Président Kennedy – CS32110 Lucé à GELLAINVILLE Cedex (28637), pour un montant de 64 993.55 € HT, soit 77 992.26 € TTC avec un délai de 2 semaines pour la période de préparation et de 5 jours pour les travaux. En tout état de cause, le délai des travaux sera d'une semaine maximum à compter de la notification du marché.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2023 (2152-103).

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPOL, le 09 juin 2023

INFORMATION VIREMENT DE CREDITS

Lors de l'exercice budgétaire 2022, un usager a été trop facturé à tort pour la fréquentation de son enfant au centre la Mihoue de juillet 2022.

En effet, une mauvaise mise en application de la formule déterminant le montant à payer a été réalisée et les revenus de l'utilisateur n'ont pas bien été pris en compte, ayant pour conséquence une facturation de 360,13 € au lieu de 185,64 €.

Afin de corriger cette erreur matérielle, le titre de recettes émis à l'encontre dudit usager doit être réduit à hauteur de la différence entre le trop facturé et le réel à payer susmentionnés, soit 185,64 €, par la réalisation d'un mandat au compte 673.

Le compte 673 étant actuellement à 0 €, il s'avère nécessaire de réaliser un virement de crédits comme suit :

Budget Principal 2023 :

Débit : ligne 60632-311 : - 174,49 €

Crédit : ligne 673-99 : + 174,49 €

Le 28 juin 2023

- **Monsieur Le Maire** transmet à l'assemblée les remerciements adressés par Madame DORMEAU, son épouse, et Audrey, sa fille, pour les marques de sympathie manifestées suite au décès de Monsieur Pierre DORMEAU.
- **Monsieur le Maire** informe l'assemblée des remerciements adressés par le FJC Cyclo pour l'implication de la municipalité et des services techniques lors de l'organisation de la randonnée cyclotourisme-route du dimanche 4 juin 2023.
- **Collecte du don du sang du 24 mai 2023 : 61** donateurs présentés dont 3 nouveaux donateurs.
- **Monsieur le Maire** informe l'assemblée des remerciements reçus par les organisateurs du 41^{ème} pèlerinage de Chrétienté organisé à la Pentecôte et pendant lequel, un passage sur Champhol a été fait.
- **Monsieur le Maire** présente le courrier signé par Amélie OUDEA-CASTERA, Dominique FAURE, Tony ESTANGUET concernant l'engagement des territoires dans le cadre des jeux olympiques et paralympiques.
- **Madame TAILLANDIER** rapporte l'organisation des Olympiades dans le cadre d'un partenariat avec le lycée Elsa Triolet et d'un projet mené par des étudiants.
- **Questions de Monsieur BRETON :**
 - **Circulation des rues Charles Péguy, Marceau et Jean Moulin avec un passage à sens unique. Un tract informatif sera distribué aux riverains avec un plan. Ce sera à titre expérimental avec possibilité de revenir en arrière.**

- Pas d'avancée pour le projet Carmel du côté de la mairie. Le recours gracieux a été refusé.
- Autoroute : la prochaine étape consistera à choisir les possibles concessionnaires qui déposeront un projet. Le tracé de travail est celui de la DREAL. Le problème est le passage au-dessus de la voie ferrée qui n'est plus utilisée
- Cabinet dentaire : le projet avance et ne saurait tarder.

Monsieur BENETEAU fait une présentation du projet de nouveau site internet (maquette, arborescence) à l'ensemble des membres du Conseil municipal Il s'agissait déjà de travailler sur le graphisme et également de trouver une solution permettant de garder la maîtrise. La réservation du nom de domaine ainsi que l'hébergement du site sont pris directement en charge par la Mairie. Cela nous permet de limiter notre dépendance vis-à-vis de nos prestataires.
L'objectif est qu'il soit opérationnel à la rentrée de septembre.

La séance est levée à 20 h 05, le 28 juin 2023.

Le Secrétaire de séance



Alexandre BENETEAU



Le Maire



Monsieur Etienne ROUAULT

